

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°2 DU 27 MARS 2023**

Le 27 mars 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et explique que celle-ci se déroulera en présence du public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Il désigne Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.

### **01/02 - Attribution d'une aide exceptionnelle à caractère humanitaire aux Pompiers Humanitaires Français en faveur des sinistrés Turcs et Syriens**

Monsieur le Maire rappelle le contexte du séisme de magnitude 7,8 qui a secoué le sud de la Turquie et le nord de la Syrie dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février 2023 et annonce le bilan de cette catastrophe tant humain que matériel.

Il explique qu'une équipe des Pompiers Humanitaires Français est intervenue sur site dès les premiers jours. Il propose de leur octroyer une aide exceptionnelle de 5 000 euros afin d'accompagner les secouristes locaux et d'apporter leur aide aux populations sinistrées.

Monsieur CEYTE approuve cette initiative mais pense qu'il aurait été préférable que cette aide soit versée par Saint-Etienne Métropole au nom de l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Ville de Saint-Etienne soutient les PHF, les communes en général interviennent directement et déterminent librement le niveau de solidarité qu'elles entendent exprimer face aux événements et catastrophes subies.

Il ajoute que chacun d'entre nous peut également à titre individuel et personnel contribuer à cet élan.

**Vote à l'unanimité**

### **02/02 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Monsieur MONTEUX rappelle que dans sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2023 intégrant une évolution prévisionnelle des bases fiscales et une augmentation contenue du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir : 30,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 30,02 % la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que les services de l'Etat ont confirmé la possibilité pour les communes de voter un taux pour la taxe d'habitation applicables aux résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est à noter que l'absence de vote d'un taux pour cette taxe conduirait à l'application d'un taux à 0%.

Le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération reprenant l'ensemble des trois taux d'imposition.

Monsieur MONTEUX propose de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,08%, et ainsi appliquer à ce taux, la même augmentation contenue que celle votée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que pour 2022 sont concernés 291 locaux sur la Commune dont 106 maisons, soit une recette estimée à 28 000 € environ.

Monsieur CEYTE annonce que le groupe Changeons de cap maintient sa position exprimée lors de la séance du 19 décembre 2022 et votera contre. Il estime que la population subit moultes augmentations (inflation des prix, hausse du prix des carburants, la taxe GEMAPI, la Taxe sur les ordures ménagères...). Il ajoute que la collectivité aurait dû emprunter lorsque le taux était presque à 0 %.

Monsieur MONTEUX rétorque qu'il n'y avait aucun projet à financer à ce moment-là et annonce que le prochain emprunt contracté par la Commune sera à un taux équivalent à 0,25 % dans le cadre du partenariat intervenu avec la Banque des Territoires sur le marché global de performance sur l'éclairage public.

**Adoptée à la majorité**  
**23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Changeons de Cap)**

#### **03/02 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2024**

Monsieur MONTEUX rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires).

Il explique que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes et détaille les différents tarifs et indique que ceux-ci sont conformes aux montants actualisés par les services de l'Etat.

Pour conclure, il annonce que le montant de la recette liée à la TLPE pour 2022 s'élève à 151 718,91 €.

Aucune question n'est soulevée.

**Vote à l'unanimité**

#### **04/02 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur MONTEUX annonce que le toilettage annuel du tableau des effectifs a été effectué et il en rappelle l'objectif. Il liste ensuite les différents mouvements de poste opérés et précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aucune question n'est soulevée.

**Vote à l'unanimité**

### **05/02 – Délégation au CDG42 pour négocier un contrat de groupe couvrant les obligations statutaires des agents**

Monsieur MONTEUX rappelle que la Commune est adhérente à un contrat de groupe d'assurance garantissant les risques financiers qu'elle encourt en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou de maladie professionnelle du personnel.

Celui-ci arrivant à terme au 31 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG42) propose de lancer une nouvelle mise en concurrence. Ce nouveau contrat devra couvrir les risques statutaires des fonctionnaires mais aussi ceux des contractuels, pour une durée de 4 ans. Il précise que la Commune gardera néanmoins la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues à l'issue de la consultation ne lui conviennent pas.

Il indique que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Aucune question n'est soulevée.

*Vote à l'unanimité*

### **06/02 – Convention de partenariat avec l'EHPAD « Les Terrasses » pour des animations culturelles**

Madame FABRE indique qu'au titre de sa politique de développement de la lecture publique, la Commune met en place des services et des actions en direction de tous les publics et notamment ceux qui sont éloignés voire empêchés d'accéder à la lecture en raison de leur grand âge et de leurs difficultés à se déplacer. Elle explique que l'Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses » souhaite développer un partenariat avec la Ville conduisant à des animations autour du livre et favorisant l'accès à la lecture à ses résidents.

Elle précise que des séances d'une durée de 1h ou de 1h30 seront proposées par un agent de la Médiathèque aux résidents soit intramuros soit à la résidence, selon un planning défini.

Aucune question n'est soulevée.

*Vote à l'unanimité*

### **07/02 - CAF : Conventions d'objectifs et de financement**

#### **A - Prestation de service unique pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'Envol des Bambins »**

Madame MONTAGNON expose que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire propose une nouvelle convention pour une période de 5 ans, soit pour les années 2023 à 2027. Elle explique que le versement des subventions dites « Prestation de Service Unique » et des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » est corrélé à la signature de cette convention.

Elle précise que les modalités de calcul restent inchangées et qu'un financement complémentaire dit « bonus territoire » sera versé ultérieurement au titre de la Convention Territoriale Globale.

#### **B - Prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire**

Madame MONTAGNON expose que la CAF propose également deux nouvelles conventions d'Objectifs et de Financement (COF) pour le versement des prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire pour la période 2023 à 2027.

Elle précise que les modalités de calcul des subventions accordées par la CAF restent inchangées et qu'un financement complémentaire dit « bonus territoire » sera versé ultérieurement au titre de la Convention Territoriale Globale.

Aucune question n'est soulevée.

*Vote à l'unanimité*

## **08/02 - Autorisation de signer des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble Louis Pasteur et l'Aventure du train**

Madame DUMAZET rappelle que le Conseil Municipal doit habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

### **1 – Ensemble Louis Pasteur**

Madame DUMAZET présente les différents travaux en s'appuyant sur la projection de plans du site. Elle explique que l'opération permettra l'agrandissement et l'amélioration du groupe scolaire, la sécurisation des accès et la rénovation du gymnase voisin.

Elle annonce que le coût prévisionnel de ce projet, comportant actuellement le programme de base avec les options 4, 5, 6 et 8, est estimé à 1 679 000 € HT.

Les travaux doivent débuter fin 2023 et sont prévus pour une durée de 18 mois. Elle indique que pour la réalisation de ces travaux, un permis de construire est nécessaire ainsi qu'une autorisation de travaux.

### **2 – L'Aventure du train**

Madame DUMAZET rappelle que ce projet de création d'un bâtiment accueillant notamment des sanitaires publics, un vestiaire pour l'agent communal et un local de stockage a été présenté lors du conseil Municipal du 6 février 2023 et qu'à l'issue une délibération a été prise pour le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.

Elle explique que la surface envisagée a été revue et augmentée afin de répondre pleinement à l'ensemble des besoins et exigences. Le bâtiment dépassant in fine le seuil réglementaire permettant de rester sous l'empire d'une simple déclaration préalable ; le dépôt d'un permis de construire s'avère nécessaire en lieu et place de la déclaration préalable initialement prévue.

Monsieur le Maire ajoute que l'opération de l'Ensemble Pasteur permettra à l'ensemble des élèves d'accéder à leur établissement depuis le boulevard Pasteur et qu'il comporte également l'agrandissement du parking existant.

Monsieur CEYTE revient sur la modification de l'entrée et de sortie des élèves qui soulève, selon lui, un problème de dangerosité et il demande si une réflexion sur la circulation sur ce boulevard a été menée.

Monsieur le Maire insiste sur l'objectif de sécurisation et d'accessibilité avec la création d'une rampe et que la question de la sécurisation des entrées et sorties constitue un point d'attention constant pour l'équipe municipale.

Madame MONTAGNON explique que lors de la pause méridienne certains enfants continueront de sortir, afin de se rendre à la restauration municipale, par le portail existant.

Madame SORGI questionne sur l'agrandissement du parking.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera prolongé.

**Vote à l'unanimité**

# Informations diverses

## A – Informations d'ordre général portant sur :

### - Le Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un contrôle de la CRC est en cours sur la gestion de la commune. Ce contrôle, diligenté par un magistrat, vise à vérifier la qualité et la régularité des comptes de la Collectivité depuis 2018. Il se déroule sur plusieurs mois et donne lieu à des échanges réguliers entre la commune et le rapporteur de la CRC afin d'éclairer au mieux la chambre et lui permettre d'établir un rapport intermédiaire, puis un rapport définitif qui fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal probablement début 2024.

### - Le règlement intérieur du Centre de tir

Monsieur le Maire indique que depuis le 11 mars dernier, le Centre de tir est totalement opérationnel. Ainsi, un règlement intérieur, transmis à l'ensemble des membres du Conseil, a été arrêté. Il annonce que le Centre de tir accueillera des compétitions de tir sportif universitaire et scolaire dans le cadre de l'UNSS.

### - La Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame MONTAGNON présente la CTG en s'appuyant sur la diffusion d'un PowerPoint. Elle en rappelle l'historique puis cite les communes rattachées à la CTG « SEM Nord » dont fait partie Andrézieux-Bouthéon. Elle précise qu'elle a été signée le 24 février 2023 avec la CAF pour une durée de 5 ans.

Elle indique que cette convention se substitue au dispositif « Contrat Enfance Jeunesse ». Elle énumère ensuite les objectifs du diagnostic et expose les différents plans d'action à mettre en œuvre et les grandes étapes à venir.

### - La Lutte contre la chenille processionnaire

Monsieur MARRET indique qu'un arrêté municipal a été pris afin de lutter contre ces nuisibles tant pour l'homme que pour les animaux de compagnie.

Monsieur DRIOL ajoute que des mesures sont prises sur le domaine public mais qu'il est important d'alerter également les particuliers qui peuvent être concernés à titre privé.

## B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

### II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

#### Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 2023-18 à la DIA n° 2023-39, exceptées les DIA n° 2023-17 et 22.

#### Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° 2023-1 à n° 2023-5 du 23/01/2023 au 27/02/2023.

### III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2023-012 31/01/2023	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 77 856 €, auprès du Département de la Loire, pour lutter contre la propagation de la Jussie, dans le cadre de l'Appel à partenariat 2023 « milieux naturels »
2023-013 31/01/2023	Intervention du Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour l'organisation d'activités dans les classes de CM2 pour l'année scolaire 2022-2023 moyennant un coût de 5 325 €.
2023-014 2/02/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du développement artistique dans la Loire, pour le Conservatoire François Mazoyer.
2023-015 14/02/2023	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 820 927 €, auprès de l'Etat, concernant le plan de mobilité douce sur l'ensemble du territoire de la Commune.
2023-016 14/02/2023	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 733 912 €, auprès de l'Etat, pour le réaménagement, l'amélioration et l'extension du Groupe Scolaire Victor Hugo.
2023-017 20/02/2023	Signature d'un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires de surgelés, pour un montant estimatif total de 15 909,20 €, passé avec les entreprises DS RHONE-ALPES et SYSCO.
2023-018 20/02/2023	Signature d'un marché relatif à l'impression support communication (lot de 2 affiches), pour un montant estimatif de 2 909,76 € HT, passé avec la société VISIANCE.
2023-019 20/02/2023	Signature d'un marché relatif à la fourniture et livraison d'objets promotionnels aux couleurs de la Ville, pour un montant estimatif de 11 690,50 € HT, passé avec la société WINUP.
2023-020 20/02/2023	Mise à disposition du complexe sportif de tennis, au profit de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Tennis, en lien avec le TCAB, dans le cadre de la formation décentralisée du DEJEPS, moyennant une redevance de 100 € par jour de formation.
2023-021 20/02/2023	Mise à disposition de locaux du centre de tir au profit du groupement de gendarmerie départementale de la Loire, dans le cadre de la formation de ses personnels, à compter du 5 janvier 2023 pour une durée minimale d'un an, moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques et 300 € de redevance pour les entreprises privées.
2023-022 27/02/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 785 024 €, au titre de l'Appel à Projets FEDER 2022, concernant le plan de mobilité douce sur l'ensemble du territoire de la Commune.
2023-023 2/03/2023	Vente de 3,320 tonnes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 697,20 €.
2023-024 17/03/2023	Mise à disposition de locaux du centre de tir au profit de la mairie de Saint-Chamond, dans le cadre de la formation des agents de la Police Municipale, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée minimale d'un an, moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques et 300 € de redevance pour les entreprises privées.
2023-025 20/03/2023	Signature d'un marché relatif à l'amélioration de 2 immeubles et à la redistribution des locaux de l'Espace CAMUS, pour un montant de 46 063,00 € HT, passé avec la société LACHAND.
2023-026 20/03/2023	Signature d'un marché relatif à la réfection de la toiture de l'Eglise de Bouthéon, pour un montant total de 174 266,56 € HT, passé avec les sociétés DEMARS et CHARPENTE MARTIGNAT.

## Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

**1 - Monsieur CAMPEGGIA questionne au sujet de l'Aéroport de Bouthéon (SEM)- Quel est le coût annuel de fonctionnement ? Comment et par qui est-il subventionné ? Y a-t-il des travaux de prévue à court et moyen terme ? Si oui, quels sont les montants des investissements ? Qui sont les utilisateurs ? Quel est l'avenir de l'aéroport ?**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, bien qu'il soit situé sur la commune, la gestion de l'aéroport est assurée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire (SMASEL).

Il rappelle que le SMASEL regroupe SEM, Loire Forez agglomération, La communauté de commune de forez Est, la CCI de Lyon métropole Saint Etienne Roanne, et le Département de la Loire.

Depuis 2021, la gestion opérationnelle est confiée à un conseil d'exploitation dont il en assure la présidence bénévolement.

Il indique ensuite que le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 devrait avoisiner 3,5 millions qui seront financés par les collectivités membres à hauteur de 1.5 millions et le solde compensé par les recettes d'exploitation et la trésorerie. La répartition s'opère comme suit : 43 % pour le Département, 30 % pour SEM et 27 % pour les autres partenaires. Quant au budget d'investissement prévisionnel, il devrait être d'1.3 millions environ.

Il indique que depuis deux ans, un nouveau mode de gestion a été mis en place.

Comme l'ensemble des transporteurs aériens, cet aéroport est en phase de relance après la période post covid.

En 2023, des travaux de maintenance et de confortement de la piste sont prévus et un budget inscrit en vue de l'amélioration de la fonctionnalité de l'aérogare.

Il énumère les différentes activités de l'aéroport, comme suit :

- L'usage de l'aéroport est principalement lié à l'activité de l'aéroclub. Ce dernier participe à la formation annuelle de plus de 150 jeunes aviateurs collégiens et lycéens.
- De nombreux vols sanitaires pour des transferts de malades ou d'organes sont effectués.
- La sécurité civile utilise aussi l'aéroport pour le remplissage en eau des bombardiers d'eau. L'aéroport devrait prochainement être agréé au titre de pélicandrome qui lui permettra de proposer des ravitaillements en eau ou produit retardant pour la lutte contre les feux de forêts.
- Les vols d'affaires se sont considérablement développés mais peuvent progresser davantage à la vue du tissu économique de notre territoire.
- Des vols liés à l'évènementiel notamment sportifs tels que l'Euro 2016 et prochainement la coupe du monde de rugby vont avoir lieu.

Il ajoute qu'un travail sur la reprise de vols charters en période estivale est en cours de négociations auprès des voyagistes mais qu'il n'y aura pas de vols directs réguliers au départ de cet aéroport.

Enfin, il annonce qu'une startup qui a pour activité le développement d'un avion électrique de 19 passagers pouvant se poser sur n'importe quel terrain, devrait investir prochainement l'un des hangars.

Monsieur CAMPEGGIA remercie Monsieur le Maire et indique, qu'il était important de faire un focus sur l'aéroport puisqu'il rentre dans le champ d'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire en convient et ajoute que ce dossier « Aéroport » devrait être abordé dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Il espère qu'il rentrera également dans l'étude du plan État-Région Mobilité. Il faut développer cet aéroport en cohérence avec ceux de Lyon et de Clermont Ferrand.

2 - Monsieur CEYTE formule la proposition de vœu lié à la réforme des retraites comme suit :  
« Par l'article 49.3, le gouvernement décide de rallonger l'âge de la retraite à 64 ans au lieu de 62 ans ; il décide par ailleurs d'allonger la durée de cotisation à 43 annuités. Pour rappel, le précédent président Monsieur Nicolas Sarkozy avait en 2010 relevé l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans et celui de la pension sans décote de 65 à 67 ans.

Le gouvernement décide de cette loi au simple regard du prisme financier dont les travailleurs portent l'unique coût sans démontrer que le système des retraites est en danger et qu'il y a urgence à réformer.

Les sondages démontrent aujourd'hui que plus de 80% des français rejettent cette loi ; par ailleurs et pour la première fois depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent à poursuivre la mobilisation contre ce projet.

A considérer qu'aujourd'hui les plus de 55 sont aujourd'hui les plus impactés par le chômage avec un retour à l'emploi excessivement difficile, cette situation va les amener vers la précarité ou les minimas sociaux.

Cette réforme va toucher de plein fouet les travailleurs ayant commencé tôt, les salariés peu qualifiés, les femmes ayant eu des enfants, les parcours hachés, les hommes et femmes exerçant un travail pénible.

A considérer que les retraités sont les forces vives du bénévolat et du lien social, qu'ils sont essentiels à notre société pour le bien-être général, la retraite à 64 ans va conduire un départ au-delà de l'espérance de vie en bonne santé, et va donc fragiliser cette population désireuse d'aider son prochain.

Les priorités pour nos concitoyens sont toutes autres en ces moments difficiles ; la précarité qui s'installe après la Covid, avec la hausse des carburants, puis la hausse des énergies, puis la hausse des produits alimentaires, puis l'inflation.

Considérant l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon demande que le gouvernement renonce à sa réforme, qu'il engage de véritables concertations avec l'ensemble des forces vives du pays afin de renforcer notre système de retraite par le biais de mesures de progrès social. »

Monsieur le Maire indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que la jurisprudence du juge administratif en la matière, la proposition de vœu doit porter sur un sujet d'intérêt local.

Dans la mesure où cela n'est pas le cas en l'espèce, le projet de vœu ne pourra être soumis au vote de l'assemblée.

De plus, il rappelle que lors de la campagne électorale, tous les candidats avaient fait le choix de ne pas être « encartés politiquement » et donc ils se sont engagés à ne pas prendre de position clivante dans la gestion des affaires municipales.

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite s'associer à la démarche du groupe Changeons de Cap visant à appeler tous les responsables politiques à prendre en considération la contestation des citoyens et à mettre en œuvre une démarche d'apaisement. Il invite le groupe changeons de cap à adresser ce vœu au député et aux quatre sénateurs.



Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30 en rappelant la date du prochain Conseil Municipal fixée au lundi 15 mai 2023.

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET



